



# *Collège du Blanc Mesnil*

*Dossier d'inscription*

*Année scolaire : 2020 - 2021*

*Famille :*

# Inscription 2020-2021

## 1 – Admission

L'admission au Collège du Blanc Mesnil ne pourra être effective qu'après :

- ◆ un entretien avec la Directrice / le Directeur
- ◆ l'acceptation du règlement de l'établissement
- ◆ l'acceptation du projet pédagogique

## 2 - Frais de scolarité

Les frais mensuels de scolarité se montent au minimum à (sur 10 mois)

- 230 € par enfant collégien pour deux enfants
- 225 € pour le 3ème
- 220 € pour le 4ème et plus

Possibilité de demander une aide sous forme de bourse selon les revenus de la famille

Le montant n'inclut pas l'achat des fournitures, des livres, l'étude du soir, la garderie et la surveillance de cantine

## 3 - Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit contenir pour chaque enfant chaque année :

- ◆ la fiche familiale de renseignements
- ◆ la fiche individuelle d'inscription
- ◆ une copie du règlement signé
- ◆ le mandat de prélèvement SEPA (en cas de prélèvement automatique) et un RIB
- ◆ le document de droit à l'utilisation de photographies
- ◆ un chèque de réservation de 115,00 €
- ◆ l'attestation d'assurance scolaire
- ◆ le certificat de radiation

# FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENTS

## 2020-2021

PARENT			
Nom du père	Prénom		
Activité	Adresse électronique		
Adresse du domicile			
Nom de la mère	Prénom		
Activité	Adresse électronique		
Adresse du domicile si différent			
Situation familiale : Mariés <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>			
RESPONSABLE LÉGAL (si différent des parents)			
Nom	Prénom		
Activité	Adresse électronique		
ENFANTS SCOLARISÉS AILLEURS			
Nom	Prénom	Sexe	Date et lieu de naissance
EN CAS D'URGENCE			
En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.			
Numéro de sécurité sociale du père ou du responsable légal			
Numéro de sécurité sociale de la mère			
Nom, adresse et numéro de téléphone d'une personne supplémentaire à prévenir			
DROITS			
<p><i>Les documents du dossier d'inscription ne font pas l'objet d'un traitement confidentiel.</i></p> <p><i>Certaines informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être communiquées aux autorités légales conformément à la loi n°78-178; toute personne justifiant de son identité, peut, en s'adressant à l'école, demander communication et rectification des informations la concernant.</i></p> <p><i>Dans le cadre du "droit à l'image", j'autorise l'école du Blanc Mesnil à utiliser les photographies qui seraient prises de mon enfant en cours d'activités, dans une démarche de promotion et d'information : OUI // NON</i></p>			

*Nous certifions que les informations fournies sont exactes*

A....., le.....

Signature des parents :

# FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

## 2020-2021

Nom	Trois premiers prénoms	Date, ville et département (nom + n°) de naissance
-----	------------------------	---

Adresse

**Rappel du principal numéro et nom de la personne à appeler en cas d'urgence**

### CLASSE ET APTITUDES

École et classe actuelles au moment de la demande d'inscription

Aptitudes particulières :

Difficultés particulières :

### SANTÉ

Difficultés de santé : (allergies, régimes)	
--	--

Traitement en cours médicaments prescrits	
---	--

Vaccinations	<i>Nous certifions que notre enfant est à jour dans ces vaccinations obligatoires. Date du dernier rappel (recommandé tous les cinq ans) :</i>
--------------	--

Autorisation d'intervention chirurgicale	<i>Nous autorisons le personnel de l'école à prendre toutes les mesures nécessaires au cas, où victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, notre enfant aurait à subir une intervention chirurgicale.</i>
--	--

### ASSURANCE SCOLAIRE

Compagnie	Numéro de contrat
-----------	-------------------

<p>Nous certifions que les informations fournies sont exactes,</p> <p>À _____, le _____</p>	<p>Noms et signature des parents</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; height: 40px;"> </td> <td style="width: 50%; height: 40px;"> </td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; height: 40px;"> </td> <td style="width: 50%; height: 40px;"> </td> </tr> </table>				

# REGLEMENT DU COLLEGE DU BLANC MESNIL

## **A – Horaires**

Les collégiens sont accueillis à partir de 7h45.

Les cours commencent à 8h.

Les élèves restent dans l'établissement pour travailler selon les horaires indiqués sur leur emploi du temps, même lors de l'absence d'un professeur.

La pause déjeuner est organisée dans les locaux de l'établissement. Il est interdit de sortir pour aller chercher un repas et de revenir le manger au collège. Il est interdit de sortir déjeuner en groupe et de revenir ensuite.

Les parents définissent à la rentrée les jours où leur enfant reste au collège sur le temps du midi. Les sorties exceptionnelles des élèves sur le temps du midi se font grâce au billet de demande d'autorisation de sortie.

Pour les collégiens, la grille ouvre de 12h à 12h10 puis de 12h50 à 13h. Les sorties et les arrivées des élèves se font sur ces créneaux uniquement.

Les élèves du collège peuvent sortir librement le soir après les cours.

## **B - Vie scolaire et pédagogie**

L'année scolaire s'organise en 5 périodes :

- septembre – octobre
- novembre – décembre
- janvier – février
- mars – avril
- mai – juin

Un bulletin est remis aux familles à chaque période.

Les fiches de notes remplies quotidiennement par l'élève et signées chaque semaine par les parents font office de relevé de notes. Les élèves doivent conserver ces fiches de notes dans leur trieur.

Deux rencontres parents / professeurs sont organisées (en octobre et en février).

Une réunion d'information générale sur le collège est prévue au mois de juin précédent la rentrée.

### 1 - Le conseil de classe

Il est composé des professeurs de toutes les matières.

Il se réunit trois fois dans l'année sous la responsabilité pédagogique de la directrice.

Il fait le point sur la progression et sur le comportement des élèves.

Il réduit ou prolonge d'un an la scolarité d'un élève.

Il décide des sanctions en cas de manque de travail ou d'un comportement incompatible avec le bon fonctionnement du collège.

Il informe chaque famille des résultats et du comportement de l'élève.

### 2 - Le passage de classe

Le passage en classe supérieure est conditionné par les résultats obtenus aux évaluations.

Le doublement ou le passage anticipé est décidé par le conseil de classe.

### 3 - Le conseil d'enseignement

Il est composé par l'ensemble des professeurs.

Il se réunit sous la responsabilité pédagogique de la directrice.

Il élabore les programmes, les progressions et organise les activités du collège.

Chaque professeur est autonome, et, selon son expérience, fait ses choix pédagogiques, en accord avec le projet et l'esprit de l'établissement. L'équipe pédagogique se donne pour mission d'instruire solidement les élèves.

### 4 - La transmission des savoirs

Le premier objectif du collège est la transmission des savoirs. L'élève doit être instruit avec soin et bon sens pour devenir un adulte libre et capable de s'intégrer dans la société. Pour que cette instruction soit possible, il est nécessaire d'appliquer des progressions et des programmes rigoureux afin d'éviter que les connaissances soient fragiles et confuses.

Toute l'équipe pédagogique suit ainsi, et de façon cohérente, des programmes consistants et progressifs sur les quatre années de collège.

- Développement de la mémoire : les leçons sont à apprendre par cœur, en veillant à leur bonne compréhension.
- Devoirs : les devoirs à effectuer à la maison sont donnés quotidiennement. Les parents sont tenus d'en vérifier la réalisation.

Au cours de leur scolarité au collège, les élèves sont présentés :

- à l'ASSR1 et à l'ASSR2
- au PSC1
- au Certificat de Formation Générale et/ou au Diplôme National du Brevet

Les élèves bénéficient d'une information suivie sur l'orientation tout au long des quatre années de collège. Les stages d'observation en milieu professionnel sont obligatoires.

Les élèves sont préparés au Diplôme National du Brevet en tant que véritable examen (sans prise en compte du contrôle) continu et au passage du Cambridge English Qualifications.

#### 5 - La progression et la solidarité

Le collège favorise et encourage la progression et le dépassement de soi chez chaque élève.

Le collège favorise et encourage le respect et l'esprit d'entraide entre les élèves, et plus particulièrement envers les camarades en difficulté.

#### 6 - La complémentarité famille / collège

Les parents, premiers responsables de leurs enfants, ont librement choisi l'Ecole du Blanc Mesnil, qui a besoin de leur concours pour mener à bien sa mission. Les familles s'engagent donc dans le projet de l'établissement. Cette coopération entre la famille et le collège, fondée sur la confiance, rend possible l'instruction de l'enfant.

Si le collège offre aux élèves un enseignement structuré, avec des programmes consistants, il revient à la famille de veiller à ce que l'enfant fournisse un travail régulier et sérieux, qu'il se couche tôt, évite toute activité ou loisir contraire à sa croissance intellectuelle et morale. Ainsi les élèves grandissent dans un climat de confiance et de sécurité puisque collège et famille, en partenariat, vont dans le même sens.

Il est scientifiquement reconnu que l'exposition aux écrans (télévision, ordinateur, internet, jeux-vidéos, tablette, téléphone portable, fréquentation des réseaux sociaux...) est préjudiciable au bon développement intellectuel et psychologique des adolescents. Les parents s'engagent donc à contrôler de façon stricte l'usage de ces technologies.

Les familles s'engagent à faire effectuer tout ou partie d'un bilan complet (psychologique, psychométrique, orthophonique, psychomoteur...) par un professionnel habilité lorsque le chef d'établissement estime que cela est nécessaire et le demande.

Les familles s'engagent à répondre aux sollicitations de la direction : audit, avis sur questions précises...

#### 7 - L'assiduité et la ponctualité

La ponctualité en cours est exigée et les retards sont sanctionnés.

Un calendrier annuel fixe rigoureusement les jours de présence au collège du Blanc Mesnil et les périodes de vacances. Le non-respect de ce calendrier entraîne le rejet de toute réinscription. Seules sont autorisées les absences justifiées par un motif sérieux (décès, maladie, événements familiaux...).

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande préalable.

Toute absence imprévue doit être signalée immédiatement.

Il sera demandé aux collégiens de s'investir dans la vie de l'établissement : implication dans l'organisation du marché de Noël et présence en uniforme le jour-J, participation aux diverses manifestations (concerts, kermesse...).

Les parents s'engagent à ce que leurs enfants participent à tous les événements à fin de promotion du Blanc Mesnil : kermesse, concert, moments festifs, marché de Noël...

#### 8 - Les journées pédagogiques

Deux journées pédagogiques seront fixées au cours de chaque année pour la formation des enseignants. Ces journées auront lieu sur le temps scolaire lorsqu'aucune autre possibilité ne permettra de les organiser hors temps scolaire (selon emploi du temps des formateurs).

#### 9 - La sécurité

Dans l'établissement, en classe comme lors des récréations, les collégiens obéissent à tous les adultes encadrant : instituteurs, professeurs du collège et surveillants.

Tous les élèves doivent être couverts par une assurance familiale incluant la sécurité scolaire. Les dégradations des locaux et du matériel ne sont pas pris en charge par l'assurance collective de *Cours Candelier Scolaire*. Toute dépense en réparation des dégâts causés est à la charge des familles.

#### 10 - La tenue vestimentaire

- Les élèves viennent en classe revêtus de l'uniforme du collège. Toutes les pièces de l'uniforme sont marquées au nom de l'élève. Les vêtements délavés ou déchirés, les tenues de sport (hors cours d'EPS), les pantalons larges ou déstructurés, les jupes et robes trop courtes, les décolletés et bretelles fines, les gadgets vestimentaires et les tenues portant des marques ostentatoires sont interdits.
- La tête doit être dégagée. Seuls le bonnet de laine et la capuche du manteau l'hiver sont acceptés par temps froid.

- Les élèves portent des chaussures de ville de couleur sombre. Les baskets ou autres chaussures de sport sont interdites en dehors des cours de sport. Les chaussures de toile sont tolérées par beau temps.
- Les cheveux doivent être courts pour les garçons et attachés pour les filles. Les coiffures hirsutes, teintées ou décolorées sont interdites.
- Les bijoux et le maquillage sont interdits.
- La tenue de sport régulièrement lavée est rangée dans un sac prévu à cet effet. Toutes les affaires et le sac doivent être marqués au nom de l'élève. Les élèves se changent à l'école avant et après le cours de sport.

#### 11 - La discipline

- Les relations des élèves avec les adultes relèvent de la politesse : vouvoyer l'adulte, se lever lorsqu'un adulte entre en classe, saluer dans les couloirs, tenir une porte, présenter des excuses si besoin.
- Les relations des élèves entre eux doivent rester polies et respectueuses.
- Dans le cas de paroles et/ou de faits avérés de méchancetés réitérés, (situation de harcèlement) les familles des deux parties sont convoquées pour un face à face afin de régler le problème avec l'implication de tous.
- L'attitude dégradante ou vulgaire, le non-respect de l'autre, l'insolence, le refus d'autorité... sont sanctionnés.
- Chaque élève arrive en classe avec son matériel au complet, vérifié, remplacé si nécessaire et marqué à son nom.
- Les confiseries et chewing-gums sont strictement interdits dans tout l'établissement et lors des sorties scolaires.
- Aux abords de l'établissement et lors de sorties scolaires à pied ou en transport en commun, les élèves restent discrets, ne se font pas remarquer et observent de bonnes manières et un langage correct.
- **Sont interdits :**
  - le matériel fantaisiste, coûteux, porteur de marque... et autres gadgets inutiles
  - les objets dangereux (briquet et allumettes, déodorant, armes, ballon en cuir...)
  - les objets de valeur et l'argent (sauf pour un paiement destiné à l'école mis sous enveloppe scellée par les parents)
  - toute forme de vente, de troc et d'échange
  - les objets électroniques (tablette, liseuse, portable, Ipod, jeux vidéo ...)
  - les substances nuisibles (alcool, tabac, drogues, boissons énergisantes...)
  - les livres et les revues de mauvais goût, les cartes à collectionner et les jeux de rôles
  - le gaspillage de nourriture
  - le copiage et la tricherie
  - le vol
  - la violence verbale ou physique

Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève possédant un téléphone portable doit obligatoirement le déposer dès 8h dans « l'armoire à portables » et il n'est autorisé à le récupérer que le soir lorsqu'il quitte l'établissement. S'il doit contacter sa famille pendant la journée, il s'adresse à la direction de l'école mais n'utilise en aucun cas son téléphone personnel. Le portable rangé dans « l'armoire à portables » doit être totalement éteint.

Tout manquement à ce règlement est sanctionné par le conseil des professeurs selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral ou écrit
2. Devoir à rendre et/ou punition de réparation
3. Retenue (le soir ou le samedi matin – les parents sont alors redevables des frais engagés pour l'organisation de cette retenue)
4. Blâme avec exclusion temporaire de la classe (de 2 jours à une semaine)
5. Exclusion définitive

#### 12 - La correspondance

Pour tout courrier papier, préciser sur l'enveloppe le nom, le prénom et la classe de l'élève.

Les certificats de scolarité doivent être demandés.

Nous privilégions une communication fluide et transparente par mail. Nous demandons à être mis rapidement au courant du moindre problème.

Les familles s'engagent à lire tous les mails qui leur sont envoyés par l'établissement pour le bon fonctionnement de l'école élémentaire et du collège. Elles archivent tout mail important pour elles.

#### 13 - La comptabilité

Pour les frais de réservation, un chèque de 115 € est à régler au moment de l'inscription chaque année. L'inscription devient effective à l'encaissement. Le reste des frais de scolarité est à régler chaque mois.

COURS CANDELIER SCOLAIRE

4, place de la République

59200 TOURCOING

---

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ASSOCIATION COURS CANDELIER SCOLAIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque va débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASSOCIATION COURS CANDELIER SCOLAIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
	COURS CANDELIER SCOLAIRE 4, place de la République 59200 Tourcoing

COMPTE A DEBITER
<b>Titulaire du Compte :</b>
<b>Domiciliation :</b>
<b>IBAN :</b> .....
<b>BIC :</b> .....

**Type de Mandat : Récurrent**

**Date et signature :**

